

## Le déroulement de l'instruction de votre demande

### À réception de votre dossier complet :

- pour les demandes de branchement avec ou sans pose de compteur :
  - un devis vous sera transmis sous deux semaines
  - les travaux seront réalisés sous quatre semaines après réception du devis signé, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires.



### Attention

La pose du compteur est intégrée dans le devis. Si la pose ne peut pas se faire, le montant du devis restera inchangé et la pose ultérieure du compteur sera facturée séparément.

- Pour les demandes de pose de compteur seules, la pose sera effectuée sous 48h (jours ouvrés) sous réserve de l'existence du branchement et du regard.

*Pour tout renseignement complémentaire,  
vous pouvez contacter nos services au*

**02 40 18 88 00**

*Les formulaires sont téléchargeables  
sur le site Internet de Nantes Métropole  
[www.nantesmetropole.fr](http://www.nantesmetropole.fr)  
rubrique « eau ».*



## DEMANDE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Régie de l'eau

**Nantes**  **Métropole**  
C O M M U N A U T É U R B A I N E

NANTES MÉTROPOLE

44923 Nantes cedex 9

RÉGIE DE L'EAU

Boulevard de Seattle

TÉL : 02 40 18 88 00

FAX : 02 40 18 88 66

**Nantes**  **Métropole**  
C O M M U N A U T É U R B A I N E

# Le dossier à fournir

**Vous souhaitez l'alimentation en eau de votre installation.  
Vous devez constituer un dossier composé des documents suivants :**

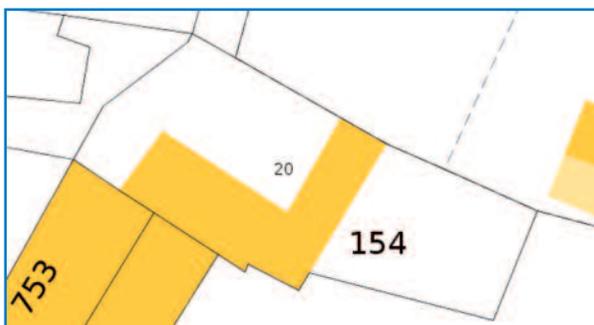


**Attention**

Conformément au règlement de service, un branchement est obligatoire pour chaque construction.

**1 Le formulaire ci-joint : Demande d'alimentation en eau** daté, signé et à remplir en lettres majuscules. L'information obligatoire du diamètre et du débit de pointe pourra vous être précisée par votre architecte ou votre plombier.

**2 Un plan cadastral** précisant la référence de votre parcelle et son implantation dans les parcelles voisines, à demander dans votre mairie ou disponible sur le site « [cadastr.gouv.fr](http://cadastr.gouv.fr) ».

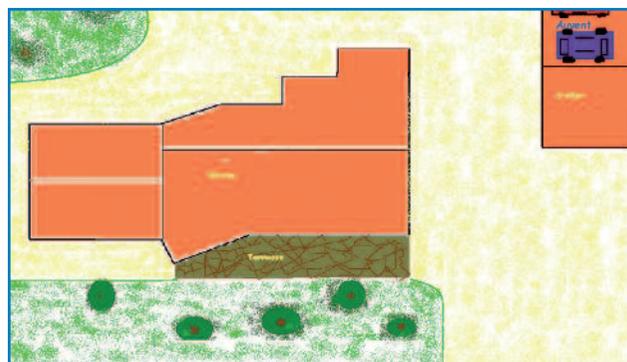


La référence de votre parcelle devra être matérialisée sur le terrain par un panneau visible de la voie publique.

**3 Un plan de situation** repérant votre terrain dans la commune ainsi que le nom des voies



**4 Un plan de masse** situant les locaux sur votre terrain ainsi que l'emplacement souhaité du regard avec des cotes précises s'il est situé en limite de propriété. Le choix définitif de l'emplacement du regard est réservé aux services de la Régie de l'Eau.



**Si votre demande concerne également la pose d'un compteur :**

**5 La demande d'abonnement** ci-jointe, complétée, datée, signée et à remplir en lettres majuscules



**Attention**

Si votre demande concerne une demande de pose de compteur seule, vous devez vous assurer de l'existence d'un branchement entre la canalisation principale de la rue et votre terrain ainsi que la présence d'un regard. À défaut, le compteur ne sera pas posé et il vous sera facturé le coût d'un déplacement.

Tout dossier incomplet sera intégralement retourné sans être traité.



Le dossier complet doit être envoyé à :  
Nantes Métropole  
Régie de l'Eau  
44923 Nantes CEDEX 9

